

Des hommes ou des dieux? Les princes julio-claudiens face au développement du culte impérial d'après les œuvres de Suétone, Tacite et Cassius Dion

Marie Platon

▶ To cite this version:

Marie Platon. Des hommes ou des dieux? Les princes julio-claudiens face au développement du culte impérial d'après les œuvres de Suétone, Tacite et Cassius Dion. Revue des études latines, 2019, 96, pp.165-185. hal-04364257

HAL Id: hal-04364257

https://hal.science/hal-04364257

Submitted on 26 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

DES HOMMES OU DES DIEUX ? LES PRINCES JULIO-CLAUDIENS FACE AU DÉVELOPPEMENT DU CULTE IMPÉRIAL D'APRÈS LES ŒUVRES DE SUÉTONE, TACITE ET CASSIUS DION

par Marie PLATON

Professeur de lettres supérieures au lycée Pierre-de-Fermat de Toulouse

RÉSUMÉ. – Cette étude s'attache à cerner les différentes réponses apportées par les princes julio-claudiens au développement de leur propre culte: d'une part une ligne modérée, incarnée par Auguste, Tibère et Claude, circonscrivant soigneusement aux provinces d'Orient le culte de l'empereur divinisé, et d'autre part, une revendication plus appuyée de la part de princes comme Caligula ou Néron de la divinité de leur personne. Cette dernière attitude, qui soulève de vives critiques de la part des historiens antiques, doit être cependant mise en perspective et nuancée à l'aide des sources non-littéraires.

ABSTRACT. – Men or Gods? Julio-Claudians' Policies towards the Development of Imperial Cult from Augustus to Nero, according to the account of Tacitus, Suetonius and Cassius Dio. This paper aims at distinguishing two kinds of imperial reaction towards the increasing Cult of the deified Emperors during the Julio-Claudian Era: on the one hand, the Augustan policy claiming to moderate the devotion to the living Caesar except for the Eastern Provinces; on the other hand, the desire, more or less concealed in some emperors like Gaius or Nero, to be recognised and worshiped as living gods. Nevertheless, despite the harsh criticisms raised by the ancient historians, this second attitude must be balanced and confronted to non literary sources.

En lien avec le programme de culture antique des classes préparatoires littéraires, consacré cette année « aux hommes et aux dieux », nous avons choisi d'explorer ici la « zone grise », intermédiaire entre humanité ordinaire et divinité, celle d'une « surhumanité » de la personne impériale dont la sacralité ne se confond pas, pour autant, avec l'essence divine des Olympiens. En effet, même auréolés de la faveur des dieux et annexant le culte de ces derniers à leur propre personne, les princes du Haut-Empire deviennent après leur *consecratio* posthume, des *diui* et non des *dei*, ou pour le dire en grec, des àθάνατοι plutôt que des θεοί. Si l'on excepte le cas controversé de Domitien 1 , il faut attendre la fin du III siècle de notre ère pour qu'un

REL 96.indb 165 25/07/2019 15:15:38

^{1.} Selon les historiens antiques Suétone (*Vie de Domitien*, 13, 2) et Cassius Dion (*Histoire romaine*, LXVII, 4, 7), Domitien se serait officiellement donné le titre de *Dominus* (δεσπότης) et *Deus* (θεός). Mais ces deux témoignages, bien que concordants, ne sont pas corroborés par les sources épigraphiques et

empereur, en l'occurrence Aurélien, franchisse le pas et se fasse appeler véritablement *deus*. L'empire est alors arrivé au terme d'un processus initié par Jules César et dont Auguste a jeté les bases institutionnelles en fondant le principat.

L'idée d'un culte rendu aux dirigeants politiques heurte quelque peu nos mentalités démocratiques contemporaines; cependant, comme le rappelle Jacqueline Champeaux dans son ouvrage consacré à la religion romaine, « dans toutes les civilisations antiques, le souverain a une dimension sacrée, une relation privilégiée à la divinité » ². À Rome, où politique et religion sont depuis toujours étroitement mêlées, l'empereur détient, outre l'imperium proconsulaire, la puissance tribunicienne qui lui confère la sacro-sainteté. Cela commence avec Jules César, à propos duquel Cassius Dion écrit : « On décréta [...] qu'il jouirait des privilèges accordés aux tribuns du peuple, c'est-à-dire que celui qui lui ferait injure par action ou par parole serait sacrilège et encourrait l'exécration publique » ³, faisant écho à Appien : « son corps fut déclaré sacré » 4. Il est aussi *Pontifex maximus* et membre de tous les grands collèges sacerdotaux 5. Avant même de connaître l'immortalité glorieuse conférée par la consecratio, le prince est donc, de son vivant, en commerce étroit avec le monde des dieux. Dans ces conditions, il paraît tout naturel qu'on l'imagine volontiers entouré de signes d'élection divine, présages et prodiges divers. Et du culte des dieux protecteurs du prince au culte du prince lui-même, il n'y a qu'un pas...

On associe en général la notion de « culte impérial » à l'image de temples, d'autels, destinés à recevoir des sacrifices et offrandes à l'empereur et dont on connaît de multiples exemples aux quatre coins de l'Empire. Mais nous donnerons à l'expression une extension plus grande : le « culte impérial » sera ici compris comme un ensemble de manifestations revêtant un caractère sacré, rituel, et visant à honorer le prince et sa famille de son vivant ou à titre posthume. Cela inclut certes des sanctuaires ⁶ et un personnel sacerdotal associé, flamines, sodalités. Mais il peut aussi s'agir plus simplement de :

 surnoms et titres officiels (cognomina ou épiclèses) conférés par le Sénat souvent au moment de l'entrée en charge ⁷: le principal, Augustus (Σεβαστός), exprime une « majoration » de force sacrée, quelque chose « de plus grandiose » selon Suétone, « de plus qu'humain » pour Cassius Dion ⁸.

numismatiques contemporaines du principat de Domitien. Il est donc davantage probable que ce titre ait été effectivement utilisé, mais de manière officieuse en guise de flatteries pour se concilier la faveur impériale, comme Brian W. Jones en a fait l'hypothèse dans la biographie qu'il a consacrée à l'empereur flavien (Br. W. Jones, *The Emperor Domitian*, Londres, Routledge, 1992, p. 109).

- 2. J. Champeaux, La Religion romaine, Paris, Librairie générale française, 1998, p. 167.
- Cassius Dion, HR, XLIV, 5 [Traduction de É. Gros, continuée par V. Boissée, Paris, Didot, 1845-1870].
 - 4. Appien, Civ., II, 106.
 - 5. Voir entre autres Cassius Dion, HR, LIII, 17.
- 6. Voir Cassius Dion, HR, XLIV, 6; XLVII, 18 (César); LI, 20 (César et Auguste), LVI, 46 et LVII, 10 (Auguste); LIX, 4 (Gaius), LIX, 7; LIX, 11 (Drusilla)...
 - 7. Voir par exemple Cassius Dion, HR, LIII, 18 ou LVII, 2, 1.
- 8. HR, LIII, 16, 7-8: « Comme les sénateurs, en effet, voulaient lui donner un nom qui lui fût vraiment propre mais qu'ils ne s'entendaient pas sur leurs propositions et sur leurs choix, César, qui souhaitait

REL 96.indb 166 25/07/2019 15:15:38

- statues ⁹, généralement en métaux précieux (or, argent, bronze), à l'effigie des membres de la famille impériale, trônant dans l'espace public (*forum*, théâtres, temples...) ou domestique ¹⁰.
- cérémonies publiques inscrites au calendrier ¹¹ des fêtes religieuses (*Fasti*) et organisées pour commémorer divers événements en lien avec la famille impériale : anniversaires de la naissance des princes ¹² célébrés parfois même après leur mort ¹³, de leur accession au pouvoir (*dies imperii*) ¹⁴, prise de toge virile ¹⁵, mariages, victoires militaires ¹⁶, retour du prince à Rome après une absence prolongée ¹⁷, etc. Ces festivités incluent prières, sacrifices ¹⁸, courses de chars, chasses et banquets publics ¹⁹.
- serments : ils sont de deux types : tout d'abord, ceux prêtés à l'empereur, comme le serment d'allégeance, prêté à travers tout l'empire au moment de l'entrée en charge de chaque nouveau prince ²⁰ ; ou encore le serment prononcé chaque 1^{er} janvier par le Sénat de ratifier tous les actes passés et futurs de l'empereur en charge et de ceux de ses prédécesseurs qui ont été jugés dignes de cet honneur après leur mort ²¹. Deuxièmement, les serments prêtés en invoquant le nom de l'empereur : jadis, on prêtait serment par les dieux de la cité romaine, Jupiter et les pénates. On leur associa le « génie » (*Genius*/Tóχη, part divine de la nature humaine) de l'empereur régnant et les empereurs divinisés ²².
- vœux (vota/εὐχαί) et supplications (supplicationes/ἱερομηνία) offertes chaque 3 janvier pour la conservation de l'empereur et de sa famille (vota pro salute principis et rei publicae) par les magistrats et prêtres de Rome et les gouverneurs dans les provinces, et à d'autres occasions,

vivement au début se faire appeler Romulus, y renonça pourtant (quand il vit combien on le soupçonnait alors de convoiter le pouvoir monarchique) et se fit appeler "Auguste", comme s'il était, d'une certaine façon, plus qu'humain (ὡς καὶ πλεῖόν τι ἣ κατὰ ἀνθρώπους ὢν ἐπεκλήθη). En effet, toutes les choses les plus estimées et les plus sacrées sont dites "augustes" : c'est pourquoi on l'appelle aussi en grec Σ εβαστός (au sens de "digne d'être vénéré") de σεβίζεσθαι, "être vénéré"» [Dion Cassius. Histoire romaine, livre 53, texte établi par M. Bellissime, traduit et commenté par M. Bellissime et Fr. Hurlet, Paris, Les Belles Lettres, 2018].

- 9. Cassius Dion, *HR*, XLIII, 14, 6, XLIII, 45, 2-3, XLIV, 4 (César); LIII, 30 (Marcellus); LIV, 30, LIV, 35 (Auguste); LVII, 10 (Tibère); LVII, 21 (Séjan); LVIII, 4 (Tibère et Séjan); LIX, 4 (Gaius).
 - 10. Voir en particulier Cassius Dion, HR, LVII, 12 et 24, 7 et Tacite, Ann., I, 73.
 - 11. Cassius Dion, HR, LIV, 10; LV, 8.
- 12. Cassius Dion, HR, LIV, 8 (Gaius); LIV, 26, LIV, 30 et 34, LV, 6, LVI, 17, LVI, 29 (Auguste); LVI, 46; LVIII, 12, 5-6 (Tibère); LIX, 7 (Gaius Caligula); LIX, 11 et 13 (Drusilla), etc.
 - 13. Voir, pour César, Cassius Dion, HR, XLVII, 18, et, pour Auguste, HR, LVI, 46; LVII, 14.
 - 14. Cassius Dion, *HR*, LVII, 24, 1; LVIII, 24, 2. Voir aussi Suétone, *Gai.*, 16, 11.
 - 15. Cassius Dion, HR, LVIII, 2, 7n.
- 16. Ainsi les jeux votifs pour la bataille d'Actium (Cassius Dion, HR, LI, 19, 2) ou ceux pour la victoire de Claude sur les Bretons (HR, LX, 23, 3).
- 17. Pour les cérémonies à l'occasion du retour d'Auguste à Rome, voir notamment Cassius Dion, HR. LIV. 10 et LV. 8.
- 18. C'était le collège sacerdotal des Frères Arvales qui était chargé de conduire les prières et sacrifices pour les anniversaires impériaux. Voir notamment les *Actes des Frères Arvales* qui rappellent les sacrifices offerts à Gaius en 38 pour son anniversaire, le 31 août.
 - 19. Évoqués par Cassius Dion, HR, XLIV, 4; LIV, 8, 5; LIV, 26, 2; LIX, 7, 2; LX, 5, 1.
 - 20. Ce serment sera répété chaque année sous le principat de Gaius.
 - 21. Cassius Dion, HR, LVII, 8, 4; LI, 20; LVIII, 17, 3; LIX, 3...
- 22. Cassius Dion, HR, XLIV, 6; XLVII, 18; LVII, 8.3, LVIII, 6, 2 (Séjan); LIX, 3 (Gaius et ses sœurs), etc.

REL 96.indb 167 25/07/2019 15:15:39

MARIE PLATON

- quand le prince court un danger : maladie ²³, départ pour la guerre ²⁴ ou autres et supplications d'actions de grâce une fois le péril écarté ²⁵.
- triomphes ²⁶ ou ovations pour célébrer des succès militaires (votés par le Sénat). Tous les généraux romains combattant sous les auspices de l'empereur, c'est ce dernier qui peut obtenir les honneurs du triomphe en cas de victoire.
- enfin, funérailles publiques ²⁷ grandioses, débouchant parfois sur la consecratio.

Ces diverses marques d'adulation peuvent être :

- spontanées ²⁸, témoignant d'une dévotion sincère à la personne impériale, ou bien calculées, relevant de la flatterie courtisane. Les historiens antiques, Cassius Dion et Tacite en tête, expriment souvent un point de vue très critique sur cette accumulation d'honneurs quasi-divins qui apparaissent comme autant de pièges tendus aux dirigeants qui ne savent pas faire preuve de retenue ²⁹.
- d'initiative publique ou privée, prescrites par le Sénat ou les différents ordres composant le corps social, tribus, provinces, cités ³⁰... ou émanant de simples particuliers ³¹.
- inscrites dans la tradition politico-religieuse romaine, ou au contraire en décalage avec celle-ci: Rome a toujours honoré ses grands hommes par des statues, des sacrifices, des triomphes, des funérailles publiques. Les fêtes publiques annuelles pour l'anniversaire des princes se situent dans la continuité des fêtes données pour l'anniversaire de la dédicace des temples ou autels. Quant aux serments sur le « génie » de l'Empereur, il était habituel, dans la religion domestique, de rendre hommage au genius du paterfamilias. Cet usage a donc été transposé dans la sphère publique. Mais d'autres usages sont au contraire complètement nouveaux voire en rupture avec le mos maiorum. Si la Respublica restituta d'Auguste reprend les usages anciens pour les couler dans le moule du nouveau
 - 23. Voir Cassius Dion, HR, LVI, 29; LIX, 8 et Suétone, Cl., 45, 1.
 - 24. Voir par exemple Cassius Dion, HR, LV, 34.
 - 25. Cassius Dion, HR, LIV, 19; LV, 34...
- 26. Cassius Dion, *HR*, XLIII, 44, 5; port de la toge et de la couronne triomphales: *HR*, XLIV, 4; LIII, 26. Érection d'un arc de triomphe: *HR*, LVI, 17.
- 27. Pour les deuils publics, voir Cassius Dion, HR, LIII, 30 (Marcellus); LIV, 35 (Octavie); LV, 2 (Drusus); LVI, 34-43 (Auguste); LVIII, 2 (Livie), ainsi que Suétone, Gai., 15, 1 et Flavius Josèphe, AJ, XVIII, 236 (Tibère). La période de deuil (justitium) était généralement accompagnée de restrictions diverses: fermeture de tous les temples, bains publics et tavernes, suspension des activités publiques, sacrifices, banquets, noces, spectacles de cirque, théâtres (cf. pour la mort de Drusilla, la sœur de Caligula, Cassius Dion, HR, LIX, 10 et 11; Suétone, Gai., 24, 2; Philon, In Flaccum, 53-85).
- 28. Ainsi Cassius Dion écrit, en *HR*, LVI, 46 : « Un sanctuaire, décerné par le sénat et construit par les soins de Livie et de Tibère, lui fut élevé à Rome et dans plusieurs autres lieux où les peuples lui en construisirent, les uns volontairement, les autres malgré eux. » De son côté, Suétone insiste sur les nombreuses marques d'affection spontanément témoignée à Auguste (*Aug.*, 57-59), à Germanicus au moment de sa mort (*Gai.*, 5 et 6) et à Gaius au moment de son avènement à l'empire (*Gai.*, 14).
 - 29. Cf. Jules César chez Cassius Dion, HR, XLIV, 6-7.
 - 30. Voir Cassius Dion, HR, LIV, 30 et 35 (le Sénat et le peuple veulent ériger des statues d'Auguste).
 - 31. Voir par exemple Cassius Dion, HR, LIV, 8 ou Tacite, Ann., I, 73.

REL 96.indb 168 25/07/2019 15:15:39

169

- régime, Caligula et Néron innovent en suivant d'autres influences, hellénistiques et orientales.
- Enfin, ces différents hommages tendent plus ou moins fortement vers la divinisation de l'empereur, comme le souligne l'escalade dans les honneurs rendus à Jules César décrite par Cassius Dion en HR, XLIV, 6 :

« César prenant plaisir à ces honneurs, on lui donna un siège doré, une toge pareille à celles qu'avaient jadis portée les rois, une garde composée de chevaliers et de sénateurs ; de plus, il fut résolu que, chaque année, on ferait des prières publiques pour sa personne, qu'on jurerait par sa fortune, qu'on ratifierait tous ses actes. On institua en outre en son honneur, comme en l'honneur d'un héros, des fêtes quinquennales, un troisième collège de prêtres chargés de célébrer les Lupercales, et qui reçut le nom de collège des Juliens ; et à perpétuité, dans les combats de gladiateurs, soit à Rome, soit en Italie, un jour qui lui était spécialement consacré. César ayant également accueilli avec plaisir ces nouveaux honneurs, on décréta que dans les théâtres il aurait un siège doré, une couronne enrichie de pierreries et d'or, pareille à celles des dieux, et qu'un char de César serait amené dans les jeux du cirque. Enfin on le proclama ouvertement Jupiter Julius, et l'on décida qu'un temple, avec une enceinte sacrée, serait élevé à César et à sa clémence, avec Antoine pour prêtre, comme une sorte de *flamen dialis*. »

Il y a une différence claire entre sacrifier/faire des vœux pour la conservation de l'empereur et sacrifier à l'empereur, entre appeler sur lui la protection d'un dieu et l'assimiler à un dieu. C'est en principe la *consecratio*, décidée par le Sénat à la mort du prince, qui fait de celui-ci un *divus*, mais tous les princes n'ont pas, loin s'en faut, la patience d'attendre la fin de leur vie mortelle pour prétendre à des honneurs divins!

L'institution du culte impérial, sa diffusion et ses manifestations plurielles à travers les différentes provinces de l'empire romain ont déjà fait l'objet d'un grand nombre d'études historiques ces quarante dernières années ³². Aussi n'avons-nous point l'ambition de dresser un inventaire complet des lieux, des charges et des pratiques relatives à ce culte sous le Haut-Empire. Notre objectif, plus modeste, consistera à examiner, à partir des témoignages fournis par Suétone, Tacite et l'historien-sénateur Cassius Dion, la part prise par les princes Julio-Claudiens eux-mêmes à cette forme d'hommage rendu à leur personne. Où chacun de ces cinq Césars se situe-t-il lui-même entre humanité ordinaire et divinité? Est-il prescripteur voire ordonnateur des marques de dévotion qui lui sont prodiguées ou au contraire modérateur? Enfin, observe-t-on sur ce chapitre une continuité dans la politique religieuse de l'avènement d'Auguste en 27 a. C. à la mort de Néron en 68 p. C. ?

REL 96.indb 169 25/07/2019 15:15:39

^{32.} Voir notamment S. PRICE, Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor, Cambridge, Cambridge University Press, 1984; U.-M. LIERTZ, Kult und Kaiser. Studien zu Kaiserkult und Kaiserverehrung in den germanischen Provinzen und in Gallia Belgica zur römischen Kaiserzeit, Rome, Institutum Romanum Finlandiae, 1998; I. GRADEL, Emperor Worship and Roman Religion, Oxford, Oxford University Press, 2002

170

MARIE PLATON

1. Auguste, le fondateur du culte imperial

Suétone et Cassius Dion sont nos principales sources littéraires pour le principat augustéen. Celui-ci couvre cinq livres de l'Histoire romaine de Dion – les livres LII à LVI – (sans compter les sept consacrés à la période triumvirale et aux guerres civiles). Le livre LII est une charnière, qui fait passer de la fin de la République à la fondation du principat. Il est presque entièrement occupé par le débat, sans doute fictif, entre Agrippa et Mécène au sujet du régime politique à adopter maintenant qu'Octavien est devenu le seul maître du monde romain. Face à Agrippa qui défend un retour à la République, le discours de Mécène - vraisemblablement une création de Dion – fournit un cadre théorique au principat sur le point d'être fondé par Octavien, un modèle de gouvernement « monarchique » à l'aune duquel seront jugés ensuite les règnes des différents empereurs qui se succéderont. Ce discours passe en revue tous les aspects de l'administration de Rome et des provinces : politiques, sociaux, économiques, fiscaux, mais aussi religieux. Abordant la question du culte dévolu au souverain, Mécène met vigoureusement en garde Octavien:

HR, LII, 35-36, 1 : « N'accepte pas, toi, de recevoir de particuliers ou du Sénat un présent extraordinaire ou splendide, que ce soit en actes ou en paroles : alors que l'honneur conféré par toi est une distinction pour celui qui le reçoit, on ne saurait en revanche rien t'offrir à toi qui puisse ajouter à ce que tu as déjà, sans compter que beaucoup soupçonneraient derrière ce geste une tentative de corruption. C'est bien pourquoi il semble que personne ne prenne spontanément l'initiative de faire voter des honneurs au souverain ; quant à celui qui s'octroie lui-même tous ces cadeaux, il ne s'attire aucune félicitation et il devient, en plus, la risée du peuple. Construis-toi donc une autre forme de splendeur, fondée sur tes belles actions, et interdis qu'on t'érige des statues, en or ou même en argent (les statues, en plus d'être coûteuses, constituent des cibles faciles et ne durent pas longtemps) : que ce soit plutôt tes bienfaits qui façonnent, dans les âmes mêmes des hommes, des images de toi, pures et éternelles. N'autorise pas non plus la construction d'un temple en ton honneur : investir des sommes colossales dans ce genre de réalisations est du gaspillage alors qu'il vaudrait mieux consacrer cet argent à des dépenses nécessaires. [...] D'ailleurs, aucun de ces honneurs ne donne la vraie gloire : c'est la vertu qui rend bien des hommes égaux aux dieux et non le vote, qui n'a jamais transformé un homme en dieu. C'est pourquoi, si tu es bon et si tu gouvernes bien, la terre entière deviendra ton sanctuaire, toutes les cités seront tes temples, tous les hommes les monuments de ta gloire (car celle-ci habitera leur esprit) [...]. Donc, si tu aspires à la véritable éternité, c'est ainsi que tu dois agir dans ce domaine. Vénère aussi les dieux toi-même, en tout temps et en tout lieu, selon les rites ancestraux et oblige les autres hommes à les honorer, en poursuivant de ta haine et en punissant ceux qui se comportent en étrangers à leur égard » 33.

REL 96.indb 170 25/07/2019 15:15:39

^{33.} Traduction de M. Bellissime (Édition, traduction et commentaire de Cassius Dion, Histoire romaine, livres 52 et 53, thèse sous la direction de V. Fromentin et de P. Demont, soutenue le 9 juillet 2013 à l'Université Michel de Montaigne/Bordeaux 3, p. 320-322).

On a ici une condamnation sans appel des manifestations les plus « clinquantes » du culte impérial : érections de statues en métaux précieux, édifications de sanctuaires consacrés au prince de son vivant. Mécène réaffirme aussi avec force la différence essentielle entre « être iσοθέος » (c'est-à-dire s'égaler aux dieux par sa vertu) et « devenir un θεὸς », ce qui serait non seulement présomptueux à l'excès (ὑπερήφανον), mais surtout impossible : un homme, fût-il d'exception, ne saurait devenir un dieu, tout au plus peut-il prétendre devenir un ἀθάνατος. C'est donc conscient de cette limite rigoureusement infranchissable que le prince doit se montrer respectueux des dieux de Rome et donner aux autres hommes l'exemple de sa *pietas* et de sa modération.

Pourquoi cette mise en garde énergique de Mécène à l'orée des quarante-quatre années de pouvoir personnel d'Auguste ? Peut-être est-ce lié au souvenir de Jules César, certes devenu *Divus Julius* après sa mort mais qui périt victime de ses excès, comme le rappelle Cassius Dion :

HR, XLIII, 14, 6 : « Et on décréta que son char serait placé sur le Capitole face à la statue de Jupiter, qu'une statue de lui en bronze serait élevée sur une représentation du monde habité, avec une inscription **proclamant qu'il était un demi-dieu** (ἡμίθεός). »

HR, XLIII, 45, 2-3 : « Et ils décrétèrent à cette époque que sa statue en ivoire, et plus tard un char entier, devrait se trouver dans le cortège des jeux dans le cirque, **parmi les statues des dieux**. Ils firent ériger une autre statue semblable dans le temple de Quirinus **avec l'inscription "au dieu invincible**" (Θεῷ ἀνικήτῳ), et une autre sur le Capitole près des anciens rois de Rome. »

Mais il y avait aussi un autre précédent : au lendemain de sa victoire à Actium, le culte d'Octavien commençait à se développer dans les provinces orientales :

HR, LI, 20, 6-8: « Pendant ce temps, César (= Octavien), entre autres affaires qu'il réglait, permit notamment qu'il y eût à Ephèse et à Nicée des sanctuaires dédiés à Rome et à son père César auquel il donna le nom de Héros Julius (ἥρωα Ἰούλιον). Ces villes étaient alors les plus importantes en Asie et en Bithynie. Il ordonna aux colons Romains qui y résidaient d'honorer ces deux divinités et il autorisa les étrangers, qu'il appelait « Grecs », à lui consacrer un sanctuaire à lui-même, pour les Asiatiques à Pergame, pour les Bithyniens à Nicomédie. Cet usage se perpétua depuis lors sous les autres empereurs, non seulement chez les populations helléniques, mais encore chez toutes celles qui sont soumises aux Romains. À Rome même, en revanche, et dans le reste de l'Italie, aucun empereur un tant soit peu digne de considération n'osa faire cela. Cependant les bons empereurs y reçoivent aussi des honneurs égaux à ceux des dieux (ἰσόθεοι τιμαὶ) après leur mort et on leur construit notamment des héroons » 34.

REL 96.indb 171 25/07/2019 15:15:39

^{34.} Dion Cassius. Histoire romaine livres 50 et 51, texte édité, traduit et commenté par M.-L. Frey-BURGER et J.-M. RODDAZ, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

Certes l'Orient n'est pas l'Italie : les Asiatiques avaient l'habitude de dispenser des honneurs divins à leurs rois. Il y avait toutefois un risque potentiel qu'Octavien suive la même pente que son père adoptif et cherche à obtenir de son vivant à Rome les honneurs réservés normalement aux dieux ou aux héros morts, d'autant qu'il avait obtenu dès 30 a. C. que son nom soit inclus dans les prières publiques et qu'une libation lui soit faite (ou plutôt à son *genius* ³⁵) lors de tous les banquets publics ou privés, ainsi que le rapporte Dion en *HR*, LI, 19, 7.

Après avoir fait mine de déposer le pouvoir 36, Octavien accède à l'empire et reçoit en 27 a. C. le surnom d'Augustus 37 « sans doute pour que dès sa vie terrestre son nom même et son titre fissent de lui un dieu », écrit l'historien Florus ³⁸. Comment met-il à profit les conseils de Mécène ? Le nouvel Auguste se fait le champion de la religion traditionnelle. Il bannit les cultes étrangers 39, restaure et fait restaurer de nombreux édifices religieux 40 et il en fait bâtir de nouveaux 41. Il s'agit de sanctuaires dans lesquels se confondent religion de l'État et dévotions personnelles (à l'instar du temple d'Apollon sur le Palatin – la propagande augustéenne laissait courir le bruit que le dieu était le père d'Auguste 42) ou dynastiques (tels le temple de Mars « Vengeur » de César assassiné et celui du Divus Julius). Le temple de la Concorde fait lui référence à l'œuvre pacificatrice d'Auguste, qui mit fin aux guerres civiles, tout comme la célèbre Ara Pacis Augustae qui n'est pas mentionnée par Dion et Suétone. Ces divinités dites « abstraites », instaurées et honorées tout au long du principat d'Auguste divinisent ses pouvoirs, ses succès ou les événements qui frappaient sa personne. Le culte officiel qui leur est rendu constitue donc un hommage indirectement rendu au prince et aux effets de l'action impériale.

Mais concernant le culte directement rendu à la personne impériale, Suétone et Cassius Dion s'accordent à souligner la modération d'Auguste ⁴³ face au déferlement d'honneurs de toutes sortes venant du Sénat, du peuple et des provinces. Suétone écrit notamment :

Aug., 52, 1 : « On élevait couramment des temples, il le savait bien, même à des proconsuls, et cependant il n'en accepta dans aucune province sans faire associer le nom de Rome au sien ; mais à Rome, il refusa obstinément cet honneur ; il alla même jusqu'à faire fondre toutes les statues d'argent

- 35. Voir J. Scheid, « Cassius Dion et la religion dans les livres 50-61 », *Cassius Dion : nouvelles lectures*, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2016, p. 791.
 - 36. Cassius Dion, HR, LIII, 9
 - 37. Cassius Dion, HR, LIII, 16
- 38. Florus, II, 34 (= IV, 12), 66: sanctius et reuerentius uisum est nomen Augusti, ut scilicet iam tum, dum colit terras, ipso nomine et titulo consecraretur.
 - 39. Notamment les cultes isiaques : Cassius Dion, HR, LIII, 2.
- 40. 82 au total, si l'on en croit les *Res Gestae*; voir Cassius Dion, *HR*, LIII, 2 et Suétone, *Aug.*, 29, 1-8 et 30, 4.
- 41. Cassius Dion en évoque plusieurs : HR, LIII, 1 : sanctuaire d'Apollon ; HR, LIV, 8 : de Mars Vltor ; HR, IV, 4 : de Jupiter Tonans ; HR, LIV, 19 : de Quirinus, HR, LV, 8 : temple de la Concorde ; HR, LV, 10 : de Mars, HR, LIV, 27 : de Vesta.
 - 42. Suétone, Aug., 94, 4, Cassius Dion, HR, XLV, 1.
- 43. Contrairement à Tacite, *Ann.*, I, 10, 6 : « Et les honneurs des dieux ravis par un homme qui avait voulu comme eux des temples, des images sacrées, des flamines, des prêtres. »

REL 96.indb 172 25/07/2019 15:15:39

qui lui avaient été dressées autrefois, et avec la somme ainsi produite il consacra des trépieds d'or à l'Apollon Palatin » ⁴⁴.

De même, Cassius Dion mentionne en HR, LIII, 27, 3 le refus d'Auguste d'avoir son image parmi celles des dieux dans le Panthéon édifié par Agrippa. Plus loin, au livre LIV, 25, 3, on le voit repousser la proposition du Sénat d'installer un autel dans la curie pour commémorer son retour en 13 a. C.. De même en HR, LIV, 35, il refuse d'ériger les statues que le Sénat et le peuple s'étaient cotisés pour lui offrir, et fait élever à la place celles de la Santé Publique, de la Concorde et de la Paix. Toutefois, il laisse se développer parallèlement des formes « tempérées » de culte à sa personne : s'il refuse de célébrer les triomphes qu'on lui décerne, il accepte cependant à plusieurs reprises l'érection d'arcs de triomphe 45. En outre, à l'occasion de son retour à Rome en 19 a. C. après une absence prolongée de trois ans (en Grèce et en Orient), Auguste accepte la consécration d'un autel à Fortuna Redux, la « Fortune du Retour ». L'autel fut consacré le jour-même, le 12 octobre, qui devint fête publique sous le nom d'Augustalia 46. De fait, des jeux sont régulièrement donnés en son honneur : jeux votifs pour la victoire d'Actium 47, pour son anniversaire 48, pour son retour à Rome 49; jeux quinquennaux en son honneur à Naples 50... De même, l'on fait des vœux pour son départ de Rome et son retour 51, des prières aux dieux à l'occasion de sa maladie⁵². Enfin, comme son père adoptif le *Divus Iulius*, il laisse une empreinte durable dans le calendrier puisque le mois Sextilis est rebaptisé *Augustus* en son honneur ⁵³.

Ces différents hommages rendus à Auguste de son vivant préparent sa *consecratio* qui adviendra au terme de funérailles grandioses en août 14 p. C.: on lâche un aigle au-dessus du bûcher funéraire qui emporte au ciel l'âme du prince tandis que les cendres de sa dépouille mortelle sont déposées dans le mausolée dynastique, puis un sénateur déclare sous serment qu'il a vu le défunt monter au ciel ⁵⁴. Celui-ci, devenu *divus*, reçoit tous les attributs de la divinité: des sanctuaires ⁵⁵ et des prêtres, un collège de *sodales Augustales* ⁵⁶. En outre, puisqu'il est devenu immortel, interdiction est faite de porter son image dans une pompe funèbre ⁵⁷. Malgré cela, et en contradiction avec l'invitation de Tibère à ne pas pleurer Auguste mais à « révérer son

- 44. Suétone, *Vie des douze Césars, César-Auguste,* texte établi et traduit par H. AILLOUD, Les Belles Lettres, Paris, 1932.
 - 45. Cassius Dion, HR, LIII, 26; LIV, 8; LVI, 17.
 - 46. Cassius Dion, HR, LIV, 10, 3.
 - 47. Cassius Dion, HR, LI, 1, 4; LIII, 1, 4 et LIV, 19, 1.
 - 48. Cassius Dion, HR, LIV, 26; LIV, 34; LV, 8; LVI, 25 et 29.
 - 49. Cassius Dion, HR, LIV, 27 et LV, 8.
 - 50. Suétone, Aug., 98.
 - 51. Cassius Dion, HR, LV, 34.
 - 52. Cassius Dion, HR, LVI, 29
 - 53. Voir Cassius Dion, HR, LV, 8; Suétone, Aug., 31, 2.
 - 54. Cassius Dion, HR, LVI, 42.
 - 55. Voir Cassius Dion, HR, LVI, 46; Tacite, Ann., I, 10, 8; Suétone, Gai., 21, 1.
- 56. Au nombre de vingt-et-un plus les membres cooptés de la famille impériale dont Livie, devenue *Augusta* (Cassius Dion, *HR*, LVI, 46).
 - 57. Cassius Dion, HR, LVI, 46.

REL 96.indb 173 25/07/2019 15:15:39

âme comme celle d'un dieu » ⁵⁸, un deuil public d'un an est décrété ⁵⁹, ce qui témoigne d'une certaine ambiguïté concernant le statut d'Auguste, à la fois pleuré comme un mortel et adoré comme un *divus*. Suétone et Dion semblent présenter cette *consecratio* d'Auguste comme allant de soi et recueillant une large adhésion auprès du Sénat et du peuple de Rome. Or, lors du jugement posthume d'Auguste au début des *Annales* (I, 10, 5), Tacite fait incriminer par ses adversaires sa divinisation après sa mort : « en fait d'honneurs, il n'avait rien laissé aux dieux, lui qui voulait être honoré comme eux dans des temples par des images, et comme eux, avoir des flamines et des prêtres » ⁶⁰, ce qui témoigne d'une forme de réticence voire d'hostilité de la part de certains sénateurs attachés à la tradition républicaine.

Quoi qu'il soit, Auguste a bien contribué à mettre en place un modèle de culte impérial qui repose sur la distinction fondamentale entre les provinces d'Orient où l'empereur est vénéré comme un dieu de son vivant aux côtés de la déesse *Roma*, et la partie occidentale du bassin méditerranéen où le culte impérial se développe, de manière plus édulcorée, par le biais du Génie (et des Lares) du prince et de sa famille. Tous les successeurs d'Auguste vont avoir à se positionner face à ce modèle, soit en le perpétuant, soit en l'infléchissant dans le sens d'une « orientalisation » du culte de la personne impériale. À cette première tendance se rattachent Tibère et Claude, la deuxième étant représentée par Gaius et, dans une certaine mesure, par Néron.

2. Tibère et Claude : le respect de la tradition augustéenne

Tibère, qui succède à Auguste à partir de l'été 14 jusqu'en 37 p. C., se montre globalement fidèle à l'héritage augustéen même s'il prend moins d'initiatives en matière religieuse. Il commence par rejouer la *recusatio imperii* d'Auguste, puis, une fois investi, affiche une grande modération à l'égard des honneurs qui lui sont décernés, comme l'illustre l'extrait suivant de Suétone :

Tib., 26, 1-4: « Délivré de ses craintes, il se conduisit d'abord en véritable citoyen et presque en simple particulier. Parmi une foule d'honneurs extraordinaires, il en accepta seulement quelques-uns, et sans rien d'excessif. Comme l'anniversaire de sa naissance ⁶¹ se rencontrait avec les jeux Plébéiens, il permit seulement d'y ajouter en son honneur un char à deux chevaux. Il défendit qu'on lui consacrât des temples ⁶², des flamines, des prêtres, ou même qu'on lui dressât des statues ⁶³ et qu'on exposât son portrait sans permission, et quand il le permit, ce fut à la seule condition qu'ils

REL 96.indb 174 25/07/2019 15:15:39

^{58.} Il s'agit de la péroraison de son éloge funèbre : Cassius Dion, HR, LVI, 41 : « Il n'est donc pas convenable à nous de le pleurer, mais de rendre présentement son corps à la nature et de révérer son âme comme celle d'un dieu. » (Οὕκουν οὐδὲ πενθεῖν αὐτὸν ἡμῖν πρέπει, ἀλλὰ τὸ μὲν σῶμα αὐτοῦ τῆ φύσει ἡδη ἀποδοῦναι, τὴν δὲ ψυχὴν ὡς καὶ θεοῦ ἀεὶ ἀγάλλειν.)

^{59.} Cassius Dion, HR, LVI, 43.

^{60.} Nihil deorum honoribus relictum, cum se templis et effigie numinum per flamines et sacerdotes coli uellet (Tacite, Ann., I, 10, 5, texte établi et traduit par P. WullLeumier, Paris, Les Belles Lettres, 1969).

^{61.} Cassius Dion mentionne à plusieurs reprises le refus de Tibère qu'on célèbre son anniversaire (HR, LVII, 8; LVIII, 12, 6).

^{62.} Cf. Cassius Dion, HR, LVII, 9.

^{63.} Cf. Cassius Dion, HR, LVII, 9. Il interdit aussi qu'on lui offre des sacrifices : HR, LVIII, 8, 4.

figureraient, non parmi les images des dieux, mais comme ornements des édifices. Il ne voulut pas que l'on jurât par ses actes ⁶⁴, que le mois de septembre fût appelé Tiberius ⁶⁵, ni celui d'octobre Livius. Il refusa aussi le prénom d'*Imperator*, le surnom de *Père de la patrie* ⁶⁶, et n'accepta pas de couronne civique dans son vestibule ; même le nom d'Auguste ⁶⁷, dont il avait cependant hérité, il ne l'ajouta au sien que dans ses lettres aux rois et aux souverains ⁶⁸. »

Le rituel du refus des honneurs (*recusatio*) permettait au *princeps* de s'affirmer comme le premier des citoyens plutôt que comme un véritable monarque. S'il y a une part de comédie et de calcul politique dans cette feinte hésitation à assumer son statut de maître absolu du monde romain, le peu de goût de Tibère pour la flatterie semble bien avéré, comme le confirme une anecdote rapportée par Suétone : quelqu'un ayant qualifié ses occupations de « sacrées », il le reprit, et fit mettre à la place « occupations laborieuses » (*pro sacris laboriosas dicere coegit*) ⁶⁹. Cette réticence à l'égard des marques d'adulation vaut autant pour lui que pour ses proches : ainsi, il met un frein à l'avalanche d'honneurs que les sénateurs proposent de décerner à sa mère Livie ⁷⁰.

En revanche, il honore le *divus Augustus*, ce qui est une façon de marquer sa filiation et d'affirmer la légitimité de son pouvoir, en lui faisant construire un temple ⁷¹, en faisant la dédicace des différents sanctuaires qui lui sont consacrés dans les cités ⁷², et en faisant jurer sur ses actes ⁷³. Mais en ce qui regarde son propre culte, Tibère se montre encore plus modéré que son prédécesseur. Tacite le montre par exemple bloquant une initiative des Espagnols :

Ann., IV, 37-38: « Vers le même temps, l'Espagne ultérieure envoya une députation au sénat pour solliciter l'autorisation d'élever, à l'exemple de l'Asie, un sanctuaire à Tibère et à sa mère. À cette occasion, César, assez ferme d'ailleurs pour dédaigner les honneurs, mais persuadé qu'il devait répondre à ceux dont les propos l'accusaient d'avoir cédé à la vanité, tint à peu près ce discours: "Je sais, pères conscrits, que beaucoup ont cru voir un démenti à ma conduite dans le fait qu'à propos du vœu récent et identique des cités d'Asie je ne me suis pas levé pour le combattre. [...] Comme le divin Auguste ne s'était pas opposé à ce qu'on élevât à Pergame un temple consacré à sa personne et à la ville de Rome, moi, qui me fait une loi de respecter tous ses actes et toutes ses paroles, j'ai suivi d'autant plus volontiers

- 64. Cf. Cassius Dion, HR, LVII, 8 : Tibère refuse que l'on prête serment par son *genius*, que l'on jure sur ses actes le premier jour de l'année (mais il maintient le serment sur les Actes d'Auguste, *idem HR*, LVIII, 17, 3)
 - 65. Cf. Cassius Dion, HR, LVII, 18, 2.
 - 66. Cf. Cassius Dion, HR, LVII, 2; LVII, 8.
 - 67. Cf. Cassius Dion, HR, LVII, 2; LVII, 8.
- 68. Suétone, *Vie des douze Césars, Tibère-Caligula,* texte établi par H. AILLOUD, « Classiques en poche », Paris, Les Belles Lettres, 2000.
 - 69. Tib., 27, 2. Même anecdote chez Tacite, Ann., II, 87, 1.
 - 70. Cassius Dion, HR, LVII, 12; Suétone, Tib., 50.
 - 71. Il sera achevé par Caligula: voir Tacite, Ann., VI, 45 et Suétone, Tib., 47; Gai., 21, 1.
 - 72. Par exemple à Nole : Suétone, Tib., 40 ; Cassius Dion, HR, LVII, 10.
 - 73. Cassius Dion, HR, LVII, 8.

REL 96.indb 175 25/07/2019 15:15:39

MARIE PLATON

l'exemple qu'il me donnait par son acquiescement, que le sénat devait être associé avec moi à la vénération des peuples. Mais si l'on peut m'excuser d'avoir accepté une fois, on ne pourrait laisser toutes les provinces adorer nos images comme celles des dieux, sans vanité et sans orgueil. [...] "Oui, je suis mortel, Pères Conscrits, et les devoirs dont je m'acquitte sont ceux d'un homme ; il me suffit d'occuper le premier rang ; de cela je vous prends à témoins et je veux que la postérité se souvienne ; elle rendra à ma mémoire un hommage assez et même trop éclatant, si elle croit que j'ai été digne de mes ancêtres, attentif à vos intérêts, constant dans les périls, intrépide contre les rancunes, quand il s'agissait de l'intérêt public. Mes temples 74 sont dans vos cœurs, comme mes statues les plus belles et les plus durables. En effet, les monuments de marbre sont dédaignés à l'égal des tombeaux, quand le jugement de la postérité les a rendus odieux. Je supplie donc nos alliés, mes concitoyens et les dieux mêmes, ceux-ci, de m'accorder jusqu'à la fin de ma vie, la paix de l'âme et l'intelligence des lois divines et humaines, ceux-là d'honorer, quand j'aurai quitté la terre, mes travaux et mon nom de leurs louanges et de leurs bons souvenirs." Et dans la suite Tibère persista, même dans le secret de ses entretiens, à mépriser ce culte de sa personne » 75.

On retrouve ici les mêmes *topoï* que dans le discours de Mécène chez Dion : la bonne réputation du prince rend inutile les temples et les statues car elle lui assure l'immortalité dans le cœur des citoyens. Notons au passage que Tibère, dans le discours que lui prête Tacite, insiste sur sa nature mortelle. Cette conduite ne variera pas durant tout son principat, même quand ce dernier prendra un tour plus autoritaire après la mort de Germanicus. Cette grande modération, louable en soi, a pu cependant paraître excessive lors des décès de Germanicus, Drusus ⁷⁶ et Livie ⁷⁷, où elle fut parfois interprétée comme de l'insensibilité ou un manque de *pietas* filiale – notamment lorsqu'il s'oppose à la divinisation de sa mère. Tibère eut droit, à sa mort en 37 p. C., à des funérailles publiques mais pas à la *consecratio*, qui dépendait de la décision sénatoriale, or les relations entre le prince et les *Patres* étaient assez tendues. Fin ambiguë pour un empereur lui-même ambigu, ni bon ni mauvais, mais fin logique si l'on considère qu'il ne s'est lui-même jamais considéré comme autre chose qu'un homme.

Le principat de Claude (41-54 p. C.) marque également un certain retour à la tradition augustéenne après les extravagances de son neveu Gaius. Suétone et Cassius Dion le représentent comme acceptant « le fardeau de l'empire » avec réticence. Il montre la même réticence face aux honneurs et marques d'adulation, afin d'apparaître comme un prince *civilis*. Il abolit également les accusations de lèse-majesté, fait un usage modéré de la toge triomphale ⁷⁸.

REL 96.indb 176 25/07/2019 15:15:39

^{74.} Tacite mentionne toutefois au livre IV, 55-56 des *Annales* le projet de construction d'un temple de Tibère en Asie mineure, projet qui n'est pas combattu par l'intéressé même s'il n'en est pas à l'origine.

^{75.} Tacite, Annales IV-XII, texte établi et traduit par P. Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 1966.

^{76.} Suétone, Tib., 52; Cassius Dion, HR, 57, 22.

^{77.} Suétone, *Tib.*, 51 : Cassius Dion, *HR*, 58, 2.

^{78.} Cassius Dion, HR, LX, 6 : « Il ne garda pas, non plus, la toge triomphale tout le temps des jeux, mais seulement pendant le sacrifice ; le reste du temps, il les présida vêtu de la prétexte. »

De plus, s'il fait preuve de piété envers ses parents Drusus et Antonia, son aïeule Livie, qu'il fait « déifier » ⁷⁹, il sait se montrer très modéré en ce qui concerne le culte de sa propre personne, comme le souligne Cassius Dion :

HR, LX, 5 : « Il n'accepta pour lui-même d'autres noms que ceux qui se rapportaient à son autorité. Le premier jour des calendes d'Auguste, qui était le jour de sa naissance, il y eut des jeux équestres, non pas en son honneur, mais en celui de Mars dont le temple avait été dédié ce jour-là, jour qui était, en souvenir de cette dédicace, fêté par des jeux annuels. En cela Claude se tint dans les bornes de la modération ; de plus, il défendit qu'on se prosternât devant lui et qu'on lui offrît aucun sacrifice. Il mit aussi un terme aux acclamations fréquentes et exagérées ; il n'accepta d'abord qu'une seule figure de lui, et encore était-ce en argent, avec deux statues d'airain et de pierre, qui lui furent décernées par un décret. »

Cassius Dion et Tibère citent d'autres exemples de sa modération : le fait qu'il ne permette pas que l'on jure sur ses actes alors qu'il fait prêter serment sur les actes d'Auguste ⁸⁰, son refus de contraindre les magistrats à décréter des célébrations en lien avec la famille impériale tels qu'anniversaires de naissance ou *dies imperii* ⁸¹, son rejet du prénom d'*Imperator* et du titre d'*Auguste* ⁸² – bien qu'il accepte le triomphe pour les succès remportés en Bretagne ⁸³. Suétone, Tacite et Cassius Dion, qui reprochent volontiers à Claude ses excès en matière de nourriture, de boisson, de femmes ou de jeu ⁸⁴, s'accordent ainsi à reconnaître sa très grande modération dans l'exercice du pouvoir. Sans doute cette attitude « augustéenne » explique-t-elle qu'à sa mort, Claude ait obtenu les mêmes honneurs qu'Auguste, à savoir la *consecratio* ⁸⁵.

3. Caligula et Néron : vers une monarchie théocratique à l'orientale ?

Gaius, surnommé Caligula (37-41 p. C.), introduit une rupture par rapport à la tradition définie par Auguste et poursuivie par Tibère et Claude. Après des débuts prometteurs, où le jeune prince joue et même surjoue ⁸⁶ la

- 79. Cassius Dion, HR, LX, 5 : « il donna les jeux du cirque pour le jour natal de Drusus son père et pour celui d'Antonia sa mère, transportant à d'autres jours les jeux qui tombaient en même temps, afin qu'ils ne fussent pas célébrés ensemble. Non seulement il honora la mémoire de son aïeule Livie par des jeux équestres, mais, de plus, il la mit au rang des déesses en lui consacrant une statue dans le temple d'Auguste, en prescrivant aux Vestales de lui offrir des sacrifices et en ordonnant aux femmes de jurer par son nom. » Voir aussi Suétone, Cl., 11, 3-8. La divinisation de Livie est confirmée par les commentaires des frères Arvales.
 - 80. Cassius Dion, HR, LX, 10.
 - 81. Cassius Dion, HR, LX, 12 et 17.
 - 82. Cf. aussi Tacite, Ann., XI, 25, 3 : Claude rejette le titre de « père du Sénat ».
 - 83. Cassius Dion, HR, LX, 22; Suétone, Cl., 17, 2-5.
 - 84. Voir Suétone, Cl., 32-33; Cassius Dion, HR, 60, 2
 - 85. Cassius Dion, HR, LX, 35; Suétone, Cl., 45, 2 et Nér., 9, 1; Tacite, Ann., XII, 69.
- 86. Cassius Dion, HR, LIX, 3, 1 : « Pour tout dire, il agissait dans tous les domaines de cette façon-là : considéré dans les premiers temps comme très démocratique, au point de ne pas imposer le moindre édit au peuple ni au Conseil, au point de ne s'attribuer aucun des titres des Princes, il devint ensuite le plus absolu des monarques ; (2) si bien que tous les titres qu'Auguste avait, tout au long de son règne, n'avait acceptés qu'avec peine, décernés un à un par décret, titres que Tibère avait en partie complètement rejetés, Caius les reçut en une seule journée » [Dion Cassius. Histoire romaine Livres 57-59, traduit et annoté par J. Auberger, Paris, Les Belles Lettres, 1995, p. 90].

REL 96.indb 177 25/07/2019 15:15:39

modération et la piété filiale et familiale, son principat se place rapidement sous le signe de la démesure, l'inflation des honneurs, des offrandes et des hommages rendus à la personne impériale. Cassius Dion décrit les festivités organisées à l'occasion de ses anniversaires (le 31 août) en ces termes :

HR, LIX, 7, 2-4: « Il y eut des divertissements musicaux, des chevaux rivalisèrent pendant deux jours, vingt fois le premier jour et vingt-quatre fois le second, parce que c'était le jour-anniversaire de l'Empereur: on était le dernier jour du mois d'août. Et Caius renouvela maintes fois ces événements, selon son bon vouloir; avant lui, on ne dépassait pas douze luttes. On tua aussi à cette occasion quatre cents ours avec autant d'autres animaux de Libye. Les enfants patriciens formèrent à cheval la cavalcade troyenne, et le char triomphal, sur lequel Caius était amené, était tiré par six chevaux, ce qui n'avait jamais été fait auparavant » 87.

En général, le char triomphal, utilisé pour commémorer une victoire militaire, était tiré par quatre chevaux blancs, mais cela ne semble pas suffire à Gaius, qui souhaite imiter les dieux en utilisant le *sejuges* (attelage de six coursiers) généralement associé à Jupiter ⁸⁸.

De même, celui-ci fait un usage immodéré de la toge triomphale ⁸⁹ qui n'était en général portée par les empereurs que pour des occasions religieuses et festives précises – et encore devaient-ils pour cela obtenir la permission officielle du Sénat.

Mais sa mégalomanie ne s'arrête pas là : en effet, toutes ses manifestations publiques sont marquées par le travestissement, au sens premier du terme, car Cassius Dion (en accord avec Suétone) le représente comme passant son temps à se déguiser non seulement en dieux mais aussi en déesses ⁹⁰, semant ainsi le trouble tant au niveau de son statut (humain ou dieu ?) que de son genre (homme ou femme ?) :

HR, LIX, 26, 5-10: « Désigné par les uns comme un demi-dieu et par les autres comme une vraie divinité ⁹¹, il perdit complètement la raison. Il y avait déjà quelque temps qu'il souhaitait être considéré comme un surhomme, ; il disait aussi qu'il avait commerce avec la Lune ⁹², et qu'il était couronné par la Victoire. Il feignait aussi d'être Jupiter, et se servait de ce prétexte pour avoir des relations avec bon nombre de femmes, et surtout ses sœurs. Il incarnait Neptune également, parce qu'il avait jeté un pont sur une immense étendue de mer; ou bien Hercule, Bacchus, Apollon et toutes les autres divinités, pas seulement masculines, mais aussi féminines. Souvent, il devenait Junon, Diane, Vénus. Et selon le

- 87. Traduction d'Auberger, op. cit. [n. 86], p. 96.
- 88. Voir entre autres Tite-Live, XXXVIII, 35, 4 et Isidore de Séville, *Étymologies*, XVIII, 36, 2. Dans le *Critias*, 116 d, Platon mentionne également, dans le sanctuaire que les Atlantes auraient dédié à Poséidon, une statue du dieu debout sur un char attelé de six chevaux ailés.
 - 89. Suétone, Gai., 52, 3.
 - 90. Ce détail n'apparaît pas chez Philon d'Alexandrie (Philon, Legat., 75-114).
- 91. Voir Cassius Dion, HR, LIX, 28, 8 : « ce dieu, ce Jupiter (car à la fin il se faisait appeler ainsi, au point que ce nom apparaissait dans les décrets » (*ibid.* p. 129), et Philon d'Alexandrie, *Legat.*, 354-355 (critique des titres « surhumains » décernés à Gaius).
 - 92. Voir Suétone, Gai., 22, 8

REL 96.indb 178 25/07/2019 15:15:40

nom qu'il adoptait il prenait aussi l'apparence correspondante, afin d'être à leur ressemblance 93. Un jour on le voyait en accoutrement efféminé, avec une coupe et un thyrse à la main, un autre jour il était en homme, avec une massue et une peau de lion, ou bien un casque et un bouclier. Il apparaissait avec le menton rasé puis avec une barbe ; il arrivait qu'il tînt un trident, puis brandissait la foudre. Il ressemblait tour à tour à une vierge chasseresse ou guerrière, et tout de suite après à une femme. C'est ainsi qu'il variait méticuleusement le pli de sa robe, ses accessoires, ses coiffures, et il voulait ressembler à tout sauf à un homme ou un Empereur. [...] Tels étaient donc ses accoutrements, quand il voulait prendre l'apparence d'un dieu ; et il se voyait adresser des supplications, des prières, et même des sacrifices en conséquence ; en d'autres circonstances il apparaissait en public en vêtement de soie ou en appareil triomphal » 94.

Prendre l'apparence d'une divinité, c'est donc pour Gaius en être une lui-même. D'ailleurs, il se fait élever des temples, non seulement dans les provinces asiatiques (comme à Milet ⁹⁵ ou à Jérusalem ⁹⁶) – ce qui serait à la rigueur acceptable pour un Romain, mais aussi et surtout à Rome-même, où il va jusqu'à prétendre rivaliser avec le maître de l'Olympe ⁹⁷:

HR, LIX, 28, 2-6: « Pour l'instant, il alla jusqu'à se faire construire des temples à Rome même 98, l'un grâce à un décret du Sénat, et l'autre sur le Palatin, de son propre chef. Il s'était déjà ménagé une chambre dans le Capitole pour, disait-il, habiter avec Jupiter; mais ne pouvant supporter d'occuper la deuxième place dans cette cohabitation, et reprochant au dieu de s'être approprié avant lui le Capitole, il se fit construire en toute hâte un autre temple sur le Palatin 99, et voulut y placer la statue de Jupiter Olympien remodelée à sa ressemblance 100. [...] Il coupa en deux le temple de Castor et Pollux qui se trouvait sur le Forum romain, se ménageant un passage au milieu des deux statues pour se rendre au Palatin,

- 93. Cf. Suétone, *Gai.*, 52, 2 : « D'ordinaire il paraissait avec une barbe d'or, tenant en main les insignes des dieux, la foudre, le trident ou le caducée. On le vit aussi avec les attributs de Vénus. » [Suétone, *Vie des douze Césars, Tibère-Caligula*, texte établi par H. AILLOUD, « Classiques en poche », Les Belles Lettres. Paris. 20001.
 - 94. Traduction d'Auberger, op. cit. [n. 86], p. 125-126.
 - 95. Voir Cassius Dion, HR, LIX, 28, 1 et Suétone, Gai., 21.
- 96. Flavius Josèphe rapporte en effet la menace de Gaius de convertir le temple de Jérusalem en centre pour son propre culte et sa volonté d'ériger une statue de lui dans ce temple portant l'inscription Zeus (Flavius Josèphe, *AJ*, XVIII, 261-309; *BJ*, II, 184-185; Philon, *Legat.*, 188).
- 97. Gaius avait déjà manifesté à plusieurs reprises son désir d'être associé à Jupiter (voir Cassius Dion, *HR*, LIX, 16, 10, où les sénateurs décrètent qu'au jour des fêtes sur le Palatin, des sacrifices seraient offerts à sa clémence, tandis que sa statue en or serait menée au Capitole au milieu d'hymnes chantés par les enfants des plus hautes familles, et *HR*, LIX, 24, 4 où le Sénat sacrifie en masse à la chaise de Gaius dans le temple de Jupiter Capitolin).
 - 98. Suétone mentionne un seul temple au numen de Gaius à Rome (voir Gai., 22, 3).
 - 99. Voir Suétone, Gai., 22, 4-5.
- 100. Voir aussi Suétone, *Gai.*, 22, 3 : « Mais son entourage lui ayant représenté qu'il s'était élevé au-dessus des princes et des rois, dès ce moment, il s'arrogea la majesté des dieux ; ayant alors envoyé chercher en Grèce les statues des dieux les plus vénérées et les plus belles, entre autres celle de Jupiter Olympien, pour remplacer leurs têtes par la sienne, il fit prolonger jusqu'au *Forum* une aile du *Palatium.* » Voir aussi *Gai.*, 57, 2 : « À Olympie, la statue de Jupiter qu'il avait donné l'ordre de desceller et de transporter à Rome, poussa tout à coup un si formidable éclat de rire, que les échafaudages s'écroulèrent, ce qui mit les ouvriers en fuite ».

REL 96.indb 179 25/07/2019 15:15:40

MARIE PLATON

ayant ainsi, comme il disait, les Dioscures comme portiers ¹⁰¹. [...] Caius officia en son propre honneur, et fit de son cheval son collègue de prêtrise. Et des oiseaux rares et de grand prix lui étaient chaque jour sacrifiés ¹⁰². Au tonnerre, il répliquait par un tonnerre mécanique, et il répondait aux éclairs par des éclairs ¹⁰³; et quand la foudre tombait, il ripostait par un jet de pierre, en lançant à chaque fois ce mot d'Homère : "Ou bien tu m'enlèveras, ou je le ferai ¹⁰⁴" » ¹⁰⁵.

Suétone et Dion voient dans ces excès des preuves irréfutables de la démence du prince. Peut-être y a-t-il plus que cela : Gaius semble en effet vouloir infléchir la nature du principat, passant d'un « citoyen-empereur » (civilis princeps) dans le style d'Auguste et Tibère, à une forme de monarchie plus affirmée ¹⁰⁶ d'inspiration orientale : épouser sa sœur, s'assimiler à un dieu, était en effet « l'ordinaire » des souverains lagides ou séleucides. Reste qu'en voulant se faire adorer comme une divinité de son vivant à Rome, il viole une limite, un tabou, d'où la conclusion terriblement ironique de Cassius Dion après le récit de son assassinat :

HR, LIX, 30, 1 : « Caius agit ainsi pendant trois ans, neuf mois et vingt-huit jours ; et il apprit par expérience qu'il n'était pas dieu (ὡς οὐκ ἦν θεὸς ἔμαθεν) » 107.

Suétone fait preuve d'une ironie semblable en rapportant le songe prémonitoire fait par Gaius la veille de sa mort :

Gai., 57, 7 : « La veille de sa mort, il rêva qu'il se trouvait au ciel, près du trône de Jupiter, et que celui-ci, le poussant avec le gros orteil de son pied droit, l'avait précipité sur la terre. »

Voilà donc l'imposteur démasqué et remis à sa place de mortel par le dieu avec lequel il prétendait rivaliser... Ultime châtiment, non seulement sa mort ne débouche pas sur une *consecratio* comme celle d'Auguste mais elle en est l'exact opposé, comme l'a fait remarquer John Scheid dans son article consacré à la mort du tyran ¹⁰⁸, s'appuyant en grande partie sur le texte de Cassius Dion. Gaius qui prétendait être un dieu et voulait qu'on

- 101. Suétone rajoute même : « Transformant en vestibule le temple de Castor et de Pollux, il s'y tenait souvent au milieu de ses frères les dieux et s'offrait parmi eux à l'adoration des visiteurs » (*Gai.*, 22, 3).
- 102. Suétone précise qu'il s'agissait de « flamants, paons, coqs de bruyère, poules de Numidie, pintades et faisans » (*Gai.*, 22, 7). Cf. aussi *Gai.*, 57, 9.
- 103. Suétone écrit au contraire : « Lui qui avait pour les dieux un si profond mépris fermait les yeux et s'enveloppait la tête au moindre éclair ou coup de tonnerre, et, si l'orage redoublait, il s'élançait de sa couche et se cachait sous son lit » (*Gai.*, 51, 2).
 - 104. Voir Suétone, Gai., 22, 9 et Flavius Josèphe, AJ, XIX, 11
 - 105. Traduction de Auberger, op. cit. [n. 86], p. 128-129.
- 106. C'est clairement ce que laisse entendre Suétone, *Gai.*, 22, 2 : « Comme il entendait un jour des rois, venus à Rome pour lui rendre hommage, discuter à table devant lui sur la noblesse de leurs origines, il s'écria : "N'ayons qu'un seul chef, qu'un seul roi", et peu s'en fallut qu'il ne prît aussitôt le diadème et substituât la royauté à la fiction du principat. »
 - 107. Auberger, op. cit. [n. 86], p. 132.
- 108. « La fin du tyran fait système avec ce qui précède, symbolise sa transgression la plus caractéristique, le principe de sa monstruosité. » (J. SCHEID, « La mort du tyran. Chronique de quelques morts

REL 96.indb 180 25/07/2019 15:15:40

lui sacrifie se retrouve donc immolé dans une sorte de parodie de cérémonie sacrificielle :

HR, LIX, 29, 5-7: « Caius célébrait une fête sur le Palatin et donnait un spectacle; [...] Lorsque Caius voulut danser et jouer la tragédie, les complices de Chéréas ne purent plus tenir; ils épièrent Caius lorsqu'il sortit du théâtre pour voir des enfants, fils des plus nobles familles de Grèce et d'Ionie, qu'il avait convoqués pour qu'ils chantent un hymne composé en son honneur; ils se saisirent de lui dans une ruelle et le tuèrent. Quand Caius fut tombé, aucun homme présent ne se retint plus, son cadavre fut cruellement attaqué; certains même goûtèrent de sa chair » 109.

Procession accompagnée de musique rituelle, mise à mort de la victime puis consommation de sa viande constituent en effet les trois temps principaux de la cérémonie de sacrifice, forme majeure de la *praxis* cultuelle dans le monde romain. Ces détails ne figurent cependant pas chez Suétone qui se contente de rappeler que Gaius, tandis que les conjurés le transperçaient de coups, clamait « qu'il était toujours vivant » (sans doute pour défier ses agresseurs, ou bien se croyait-il véritablement immortel), ce qui les incita à redoubler leurs coups.

L'attitude de Néron, qui accède au pouvoir à la mort de son père adoptif Claude en 54 p. C., rappelle par certains côtés celle de Caligula. Ainsi, à l'instar de ce dernier, Néron aime à se mettre en scène, comme aurige ¹¹⁰, cithariste ou acteur tragique ¹¹¹, comme le rappelle Suétone :

Nér., 21, 4 : « Il figura aussi dans des rôles tragiques de héros et de dieux, d'héroïnes et de déesses, sous des masques reproduisant ses propres traits ou ceux des femmes qui eurent tour à tour sa faveur » ¹¹².

Toutefois, à la différence de Gaius, il agit comme un acteur et ne prétend pas être lui-même le dieu qu'il incarne, malgré l'ambiguïté du masque fait à sa ressemblance. Un autre passage de Suétone est toutefois plus ambigu et laisse entendre qu'il y aurait une forme d'identification de Néron à Hercule ¹¹³:

Nér., 53, 3 : « Voyant qu'on le mettait au niveau d'Apollon pour le chant et du Soleil, pour la conduite des chars, il avait même résolu d'imiter aussi les exploits d'Hercule ; il avait, dit-on, fait préparer un lion qu'il devait, paraissant tout nu dans l'arène de l'amphithéâtre, soit assommer à coups de massue, soit étouffer entre ses bras, sous les yeux du public. »

programmées », dans Du châtiment dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique. Actes de la table ronde [Rome, 9-11 novembre 1982], Rome, École française de Rome, 1984, p. 177-193).

- 109. Auberger, op. cit. [n. 86], p. 132.
- 110. Voir Cassius Dion, HR, LXII, 29; LXIII, 1 et 6.
- 111. Voir Suétone, Nér., 10, 5; 12, 8; Cassius Dion, HR, LXI, 20-21; 29; LXII, 29; LXIII, 1 et 6.
- 112. Suétone, *Vies des douze Césars. Claude-Néron,* texte établi et traduit par H. AILLOUD, revu par J. MAURIN, Paris, Les Belles Lettres, 1996.
- 113. Néron fut souvent associé à Héraclès et Apollon : selon Suétone, à sa naissance, il fut touché par les rayons du soleil (Suétone, *Nér.*, 6, 1) et l'on trouva une peau de serpent dans son lit alors qu'il était encore nourrisson (*Nér.*, 6, 8).

REL 96.indb 181 25/07/2019 15:15:40

MARIE PLATON

Les sources de Suétone demeurent cependant incertaines : il s'agit de rumeurs hostiles au prince, certainement exagérées. En tout cas, le combat n'eut jamais lieu!

De fait, durant le principat de Néron, certaines formes d'hommages rendus à la personne impériale demeurent assez traditionnelles : ainsi les sacrifices pour le salut de sa personne ¹¹⁴ ou le moins classique sacrifice à la « divine voix » de l'empereur, variante du sacrifice à son *genius* ¹¹⁵, l'instauration de jeux comme les Juvénales pour célébrer sa première barbe ou encore les *Neronia* ¹¹⁶, son entrée triomphale dans Rome après l'assassinat d'Agrippine, présenté comme une victoire dans un complot dangereux ¹¹⁷, les fêtes publiques organisées à l'occasion de son mariage avec l'eunuque Sporus ¹¹⁸ (ce type de cérémonie est traditionnel même si l'épousée est ici peu conventionnelle!). De même, la divinisation posthume de Sabine-Poppée, la seconde épouse de Néron, assimilée à Vénus ¹¹⁹, s'inscrit dans la tradition augustéenne. En revanche, d'autres formes de culte sont des créations d'inspiration hellénistique mâtinées de traditions romaines, ainsi lors de son retour de Grèce, dont Suétone fait une description circonstanciée :

Nér., 25, 1-3 : « Revenu de la Grèce à Naples, comme c'était dans cette ville qu'il avait pour la première fois produit ses talents, il y fit son entrée sur un char attelé de chevaux blancs, par une brèche ouverte dans la muraille, comme c'est l'usage pour les vainqueurs des jeux sacrés ; il entra de même à Antium, puis dans sa propriété d'Albe, ensuite à Rome; mais, en outre, à Rome, il était sur le char qui avait servi autrefois pour le triomphe d'Auguste, vêtu de pourpre, avec une chlamyde parsemée d'étoiles d'or, la couronne olympique sur la tête, et la couronne pythique à la main droite, précédé d'un cortège portant ses autres couronnes, avec des pancartes qui mentionnaient en quel lieu, de quels concurrents, pour quel chant ou pour quelle pièce il avait triomphé; son char était suivi, comme pour les ovations, d'applaudisseurs, qui ne cessaient de crier : « Nous sommes les Augustiens et les soldats de son triomphe ». Il passa par le grand cirque, dont on avait démoli une arcade, traversa le Vélabre, puis le forum, et se rendit au temple d'Apollon, sur le mont Palatin. Partout, sur son passage, on immolait des victimes, on répandait à chaque instant du safran dans les rues, on lui offrait des oiseaux, des rubans et des friandises. »

On a ici un mélange inédit entre la tradition grecque d'accueil des athlètes vainqueurs dans leur cité (couronnes, brèche dans la muraille...) et la cérémonie romaine du triomphe militaire : défilé sur le quadrige tiré par des chevaux blancs, port de la toge triomphale, présence des soldats, pancartes rappelant les victoires, défilé à travers la ville et participation de l'ensemble du corps civique... Mais comme il s'agit dans le cas présent de victoires

- 114. Suétone, Nér., 18.
- 115. Évoqué par Cassius Dion (voir HR, LXII, 26).
- 116. Il s'agit de jeux Grecs quinquennaux avec joutes oratoires, poétiques, de chant et de lyre, inaugurés par Néron en 60 (Tacite, *Ann.*, XIV, 20-21; Suétone, *Nér.*, 12, 9; 19-21; Cassius Dion, *HR*, LXI, 21.
 - 117. Voir Cassius Dion, HR, LXI, 16, 1-2 et 2.
 - 118. Cassius Dion, HR, LXII, 28 et LXIII, 13.
 - 119. Cassius Dion, HR, LXIII, 26.

REL 96.indb 182 25/07/2019 15:15:40

artistiques, Apollon Palatin remplace Jupiter Capitolin comme destination ultime de la procession triomphale. Cassius Dion complète l'évocation du triomphe par les acclamations de la foule rassemblée :

HR, 63, 20 : « Oh ! Olympionique, Pythonique, oh ! Auguste, Auguste. À Néron Hercule, à Néron Apollon. Tu es seul périodonique, oui, seul de tout temps, Auguste, Auguste ! voix sacrée ! Heureux ceux qui t'entendent ! » 120 .

De telles acclamations ne sont pas forcément des preuves que Néron cherchait à instaurer pour lui-même un culte divin, mais constituent plutôt des marques de flatteries pour saluer ses exploits athlétiques (Hercule) et artistiques (Apollon).

Il y a sans nul doute chez Néron un goût prononcé pour l'exhibition, et une volonté de marquer les esprits, de demeurer dans les mémoires. On est très loin de la modestie – sincère ou surjouée – d'Auguste, de Tibère et de Claude quand, par exemple, l'empereur fait édifier une statue d'Hélios à sa ressemblance haute de cent vingt pieds dans le vestibule de la *domus aurea* ¹²¹. On retrouve d'ailleurs cette même assimilation au Soleil à l'occasion de jeux scéniques fastueux où le *velum* tendu au-dessus du théâtre porte une broderie de Néron conduisant un char et tout entouré d'étoiles d'or ¹²². Pour autant, Tacite, Suétone et Dion, qui par ailleurs ne se privent pas de souligner la monstruosité et l'impiété de Néron ¹²³, ne lui prêtent pas ouvertement des prétentions à la divinisation de sa personne, même s'il ne répond pas vraiment à l'idéal augustéen du *princeps civilis*.

Dans la série des princes julio-claudiens, Gaius Caligula tient donc manifestement une place à part, et à un degré moindre, Néron. Mais une confrontation des récits de Suétone et Cassius Dion avec les sources contemporaines directes conduit à s'interroger sur la part d'exagération polémique chez nos deux historiens : ainsi John Scheid observe que, si l'on s'en tient aux procès-verbaux des Frères Arvales, la vie religieuse n'apparaît absolument pas marquée par la folie de Gaius-Caligula, ni par ses prétentions à la divinité, du moins en 38 p. C., quand le procès-verbal est complet. Le culte impérial y est même peu représenté par rapport aux autres actes cultuels. Le seul élément concernant directement Caligula est l'association de son *Genius* aux sacrifices offerts aux autres dieux, et notamment à la triade capitoline. Le fait qu'il ait osé faire honorer son *Genius* au Capitole avec les divinités

REL 96.indb 183 25/07/2019 15:15:40

^{120.} Ces acclamations rappellent celles des *Augustani*, corps de soldats constituant la claque personnelle du prince, chez Cassius Dion, *HR*, LXI, 20 : « On pouvait les entendre s'écrier : "Tu es le beau César, l'Auguste Apollon, tu es semblable au dieu Pythien" ».

^{121.} Si l'on en croit Suétone, *Nér.*, 31, 1-2.

^{122.} Voir Cassius Dion, HR, LXIII, 6. Par ailleurs, dans son étude consacrée aux monnaies émises par les cités grecques à l'occasion de la visite de Néron en 66-67 p. C., Eleni Papaefthymiou rappelle que celui-ci « fut le premier empereur à être représenté avec une couronne radiée de son vivant, signe qui était auparavant réservé aux empereurs défunts et déifiés » (voir E. Papaefthymiou, « La visite de Néron en Grèce : le témoignage numismatique », dans C. Alfaro Asins, C. Marcos Alonso et P. Otero (dir.), XIII Congreso internacional de numismática. Madrid 2003, Madrid, Ministerio de cultura, Subdirección general de publicaciones, información y documentación, 2005, p. 920).

^{123.} Cassius Dion, HR, LXI, 3-5; 12-17; Suétone, Nér., 16-17.

souveraines de Rome était-il à l'origine de l'accusation qu'il désirait se substituer à Jupiter ? Les données dont nous disposons ne permettent malheureusement pas de l'affirmer avec certitude.

C'est en tout cas un *topos* de la littérature antique, autant chez les tragiques que chez les historiographes, que d'accuser d'impiété un ennemi public et un tyran : ainsi chez Hérodote et chez Eschyle, lorsque Xerxès, imitant son père Darius qui avait usé du même procédé pour envahir le Scythie ¹²⁴, jette un pont de bateau sur l'Hellespont et fait flageller la mer ¹²⁵. Or selon le témoignage de Dion, Gaius fait lui-même le rapprochement avec les souverains achéménides au moment où il fait jeter un pont de bateaux entre Putéoles et Baules :

HR, LIX, 17, 9-11: « L'endroit a la forme d'un croissant, et le feu se voyait de tout côté, comme dans un théâtre, au point qu'on n'avait absolument pas la sensation d'obscurité; et il voulait certes faire de la nuit le jour, comme de la mer la terre. [...] Et Caius s'en vantait, disant que Neptune avait peur de lui; il n'épargnait non plus aucune moquerie à l'égard de Xerxès et Darius, sous prétexte que lui avait jeté un pont sur une mer beaucoup plus large qu'eux » 126.

De surcroît, Dion prête ici à Gaius le désir *hybristique* de bouleverser l'ordre cosmique en faisant « de la nuit le jour, comme de la mer la terre », stéréotype qui renvoie une fois de plus au stéréotype du tyran. Il convient donc de faire la part de l'élaboration littéraire et des préjugés hostiles à une forme de personnalisation du pouvoir politique dans les témoignages des sénateurs Tacite et Cassius Dion et du chevalier Suétone.

* *

Au terme de cette étude, plusieurs réflexions s'imposent à nous : premièrement, pour pouvoir prétendre à l'immortalité, pour que l'on perpétue le souvenir de leur nom et de leur principat à travers les fêtes publiques et les formules de serment, le plus sûr moyen pour les Césars de se conduire simplement comme les premiers des citoyens (c'est le sens du terme *princeps*) durant leur vie mortelle et de ne pas revendiquer un statut divin. Et, comme la *consecratio* dépend avant tout de la décision sénatoriale, d'entretenir de bonnes relations avec les *Patres* – ce qui fit le plus défaut à Tibère. Le prince peut adorer et faire adorer comme des *divi* ses prédécesseurs qui ont été jugés dignes d'un tel honneur, ou bien ses proches (parents, conjoints) décédés. C'est une façon pour lui d'exprimer sa *pietas*, de s'inscrire dans une lignée et de légitimer son pouvoir. Les sacerdoces attachés au culte de ces

REL 96.indb 184 25/07/2019 15:15:40

^{124.} Voir Hérodote, Histoires, IV, 83-89

^{125.} Cf. Hérodote, Histoires, VII, 33-35; Eschyle, Perses, vv. 742-749.

^{126.} Auberger, op. cit. [n. 86], p. 111-112. Suétone précise que l'entreprise de Caligula avait pour but non seulement de rivaliser avec Xerxès mais également de démentir une prédiction de Thrasylle (l'astrologue attitré de Tibère) selon laquelle il n'avait pas plus de chance d'être empereur que de traverser à cheval la baie de Baïes (*Gai.*, 19, 3-4).

divi constituent aussi un moyen de conférer une place para-institutionnelle à certains membres de la famille impériale (ainsi quand Livie devient *Augusta* et prêtresse du culte d'Auguste ¹²⁷, ou Antonia ¹²⁸ sous le principat de Gaius). Mais vouloir se faire adorer comme un dieu de son vivant à Rome constitue un tabou absolu, comme on le voit dans le cas de Caligula, même si ses prétentions à la déification semblent largement exagérées par Dion et Suétone qui en font l'archétype du tyran impie.

On peut enfin se demander, pour prolonger la réflexion, si les Romains croyaient réellement à la divinité de leurs empereurs. Quelques-uns, de fait, ne cachaient pas leur scepticisme : nous avons ainsi rappelé les réserves émises par certains adversaires politiques à l'égard du culte du *Divus Augustus*, dont Tacite fait mention au début des *Annales* (I, 10, 5). De même, si l'on en croit le témoignage de Dion, la *consecratio* de Claude fut la cible de l'ironie mordante de Sénèque et de son frère Gallion, auxquels Néron, le fils même (certes adoptif) du défunt, emboîte le pas :

HR, LX, 35 : « Ce fut pour L. Junius Gallion, frère de Sénèque, le sujet d'une plaisanterie. Sénèque a composé un écrit sous le titre d'Apokolokyntosis, c'est-à-dire la Divinisation en citrouille; la raillerie que l'on rapporte de Gallion renferme beaucoup en très peu de mots. Comme les bourreaux traînent avec de grands crocs à travers le Forum le corps de ceux qui ont été exécutés dans la prison, et de là les jettent dans le fleuve, il dit que Claude avait été attiré au ciel avec un croc. Néron aussi a dit une parole qui mérite bien de ne pas rester oubliée; il a dit que les champignons étaient un mets des dieux, puisqu'ils avaient valu à Claude de devenir dieu. »

Les empereurs y croyaient-ils eux-mêmes ? Le fait même que Caligula ait pu se croire un dieu est présenté par Suétone et Cassius Dion comme une preuve irréfutable de sa démence. Et l'on se souvient des derniers mots de Vespasien, empreints de scepticisme : sentant sa mort prochaine, celui-ci se serait écrié, selon Suétone : « malheur, voici, je pense, que je deviens un dieu » 129.

Mais au fond, comme le rappelle I. GRADEL ¹³⁰, la question de la croyance n'a pas vraiment de sens dans la religion romaine où il s'agit non de croire mais de faire, c'est-à-dire de célébrer les rites. C'est en effet l'accomplissement de ceux-ci qui construit la divinité de celui qui est honoré et qui permet de définir des statuts respectifs : le *divus* n'est donc divin ou surhumain que relativement aux humains qui l'honorent.

REL 96.indb 185 25/07/2019 15:15:40

^{127.} Voir notamment Cassius Dion, HR, LVI, 46, 1.

^{128.} Voir Cassius Dion, HR, LIX, 3, 4.

^{129.} Vesp., 23: Vae, puto, deus fio.

 $^{130. \ \} Gradel, \textit{Emperor Worship and Roman Religion, op. cit.} \ [n.\ 32], p.\ 30\ et\ 52.$